

MÉMENTO SUR LES JOURS FÉRIÉS LÉGAUX 2024 ET LEUR RÉCUPÉRATION

Jours fériés légaux 2024

Lundi le 1^{er} janvier 2024, Nouvel An
Lundi le 1^{er} avril 2024, Lundi de Pâques
Mercredi le 1^{er} mai 2024, Fête du Travail
Jeudi le 9 mai 2024, Journée de l'Europe
Jeudi le 9 mai 2024, Ascension
Lundi le 20 mai 2024, Lundi de Pentecôte
Dimanche le 23 juin 2024, Fête Nationale
Jeudi le 15 août 2024, Assomption
Vendredi le 1^{er} novembre 2024, Toussaint
Mercredi le 25 décembre 2024, Noël
Jeudi le 26 décembre 2024, St Etienne

Les règles relatives aux jours fériés légaux sont précisées à l'Article 9. *Organisation du temps de travail, A.2. La durée de travail semi-nette annuelle*, dernier alinéa, de la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social, qui stipule :
Les parties signataires conviennent que les jours fériés légaux tombant sur un samedi ou un dimanche seront convertis en jours de congé compensatoire. La procédure de demande et d'octroi est identique à celle en matière de congé de récréation.

En 2024, 1 jour férié légal tombe sur un dimanche : le **dimanche 23 juin 2024, Fête Nationale**.
2 jours (journée de l'Europe et Ascension) tombent sur la même date, à savoir le 9 mai.
Un projet de loi n° 8266 prévoit que si deux jours fériés tombent sur le même jour, les salariés ont droit à un jour de congé compensatoire qui doit être accordé dans un délai de 3 mois à partir de la date du jour férié en question. Une fois le PL voté et publié, la COPAS informera sur des modalités spécifiques éventuelles.